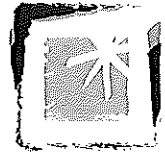


N° DEL/2025-093

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



Séance du 29 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes - Ajout de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance et mises à jour

Le Président informe le Conseil que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de la petite enfance sous réserve des compétences exercées par le niveau intercommunal.

Pour mettre en adéquation le libellé des compétences en matière de Petite Enfance, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

Article 13 : Actions sociales d'intérêt communautaire

- Elaboration et mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire, d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions et les équipements suivants :

- *Aménagement, entretien des équipements et gestion et animation des activités ou services :*
 - ✓ *Petite Enfance : des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) (Crèche et Micro-crèche), du Relais Petit Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) ;*
 - ✓ *Enfance : De l'« Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement », dont les différents sites sont répartis sur le territoire communautaire.*
 - ✓ *Jeunesse : De l'Espace Jeunes.*
- *Transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse.*

- Exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance avec les missions suivantes :

- *Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

- Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui s'adressent à l'ensemble des habitants des Communes membres de la communauté.

- Conduite d'une politique d'accueil de populations nouvelles et réalisation de toutes actions y afférant.

Les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Une commission devra être mise en place par la Communauté de Communes.

En outre, M. le Président propose de mettre à jour les statuts pour prendre en compte :

- la commune nouvelle de Montaignac sur Doustre (**article 1**) ;
- le nouvel adressage du siège social : 1 avenue de l'Épinette (**article 2**) ;

- la suppression des compétences optionnelles, qui sont devenues facultatives, conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité (**sous-chapitres 2.2 et 2.3**) ;
- la vente de la maison d'accueil à Moustier Ventadour le 11 janvier 2023 et la construction de la billetterie du Château de Ventadour (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le changement de dénomination de l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, devenue Auberge des Bruyères Corrésiennes (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le retrait de la Maison de Pays des Monédières, suite à sa désaffectation par délibérations de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2025 et de la Commune de Chaumeil en date du 7 avril 2025 (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- l'évolution des outils de promotion de la randonnée (**article 15 : Chemins de petites randonnées**) ;
- l'institution de la conférence des Maires (**article 19 : Composition du Conseil et du Bureau communautaires**) ;
- le remplacement du terme « receveur » par « comptable » (**article 20 : Budget**).

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver ces modifications statutaires. La délibération du Conseil devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, lequel dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord à l'ajout de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et aux mises à jour exposées ci-dessus.
- **Adopte** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Notifie** cette délibération aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour du
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26